



Arrondissement de Douai

ARRETE MUNICIPAL

FERMETURE AU PUBLIC

PARCS, PLAINES DE JEUX ET JARDINS PUBLICS

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, les restrictions de circulation établies par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 doivent être scrupuleusement respectées,

Considérant qu'il convient d'éviter les concentrations de personnes dans les parcs, plaines de jeux et jardins publics,

ARRETE

Article 1 : Tous les parcs, plaines de jeux et jardins publics susceptibles de provoquer des regroupements et concentrations de personnes sont fermés jusqu'à nouvel ordre et leur accès est interdit au public.

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront apposés par les services municipaux.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Masny, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Sécurité de Service Public d'Aniche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 20 Mars 2020

Le Maire, Paulette GAUTHIEZ.

Paulette GAUTHIEZ